

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2010-0489/PR/MEFPCP portant déchéance des droits accordés sur les titres fonciers non mises en valeurs sises dans les anciens lotissements de la capitale.

n° 2010-0489/PR/MEFPCP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

1 août 2010

Numéro JO

n° 15 du 15/08/2010

Date du numéro

15 août 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992**VU** Le décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** Le décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères **VU** La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public**VU** la Délibération n°487/6è L du 24 mai 1968 portant création d'un Cahier des charges applicable aux aliénation de gré à gré de parcelles de terrains au Domaines Privé du Territoire

SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification chargé de la Privatisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont déchus de leurs droits, tous les concessionnaires ayant une parcelle de terrain immatriculées au Livre Foncier de la République et n'ayant pas été mise en valeur jusqu'à aujourd'hui par ces derniers.

Article 2

Lesdites déchéances sont intervenues en application de la Délibération n°487/6è L du 24 mai 1968 portant création d'un Cahier des charges applicable aux aliénations de gré à gré de parcelles de terrains au Domaines Privé du Territoire.

Article 3

Le présent Arrêté sera exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAIL OMAR GUELLEH